



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 3 mars 2021 - EFS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 3 MARS 2021

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n°DS.2021.01 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature au sein
de l'établissement de transfusion sanguine Grand Est



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

DÉCISION N° DS.2021.01 DU 1^{er} MARS 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N.2019-27 en date du 22 octobre 2019 renouvelant Monsieur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est ;

Vu la décision n° DS.2020-63 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature au profit du Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, Monsieur Christian GACHET ;

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N.2020.22 en date du 30 avril 2020 nommant Monsieur Michaël SAMAMA, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer les signatures désignées ci-après à Monsieur Michaël SAMAMA en sa qualité de Secrétaire Général dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* »)

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de représentation juridique

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général pour signer les actes de représentation et d'engagement de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, auprès des services déconcentrés de l'Etat dans le ressort territorial de l'Établissement, pour toute démarche afférente aux lettres reçues de Monsieur Jean-Michel WINLING et notamment pour :

- Déposer une main courante ;
- Déposer une plainte.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de l'article 1 de la présente décision.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} mars 2021.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 1^{er} mars 2021,



Le Docteur Christian GACHET,
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est